Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 10 (1980)
Heft: 2

Rubrik: Votre argent : questions réponses

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

votre argent — questions — réponses

Par le Service romand d'information du Crédit Suisse

Qui paie ses dettes s'enrichit

Mme D. J., à Genève: J'ai entendu dire que les intérêts hypothécaires sont toujours à payer sur la valeur nominale du prêt, sans tenir compte des versements déjà faits. Est-ce vrai?

L'intérêt étant le loyer que l'on paie pour le prêt que la banque a consenti, il serait injuste de ne pas tenir compte des remboursements partiels déjà effectués. Contrairement à ce que vous avez entendu, c'est bien sur le montant net du prêt que l'on calcule l'intérêt. Par contre, le taux d'intérêt varie en fonction de l'évolution du marché des capitaux mais généralement dans des limites fixées par contrat.

Encore une précision: ne pas confondre intérêt et amortissement. Ce dernier s'exprime aussi en pourcents mais il correspond au rythme de remboursement du prêt. Dans le cas d'un prêt hypothécaire, le taux d'amortissement est habituellement de 2 %, calculé sur la valeur nominale. Toutefois, il arrive souvent que la banque accepte de modifier cette formule pour tenir compte de la situation personnelle de son client.

Devenir actionnaire

Mme A.N., à Chêne-Bougeries: Lors d'une discussion avec des amis, il a beaucoup été question de placements en actions et du profit que l'on peut en retirer. Cela m'a intéressée mais j'aimerais savoir si, en devenant actionnaire, on ne court pas des risques hors de proportion avec les perspectives de gain.

Tout investissement comporte une part de risques qu'il s'agit d'évaluer soigneusement avant de prendre une décision d'achat. Les services spécialisés d'une banque peuvent d'ailleurs vous y aider. Et jusqu'à plus ample informé, les placements en actions figurent toujours au nombre des possibilités qu'ils suggèrent en fonction de la situation personnelle de la personne qui les interroge et de la somme à placer. Le principe à la base de leur raisonnement est simple: ne jamais mettre tous ses œufs dans le même panier.

Ceci étant établi, que peut-on espérer d'un placement en actions? Et tout d'abord, qu'est-ce qu'une action?

C'est un papier-valeur qui représente une part du capital-social d'une société. En d'autres termes, l'action est un titre de propriété dont la valeur est liée à la bonne ou à la mauvaise fortune de l'entreprise dont on devient actionnaire. Si la société réalise des bénéfices, une partie de ceux-ci sera distribuée aux actionnaires sous forme de dividende. De plus, la prospérité de l'entreprise rejaillit sur l'action sous forme de plus-value. Par contre, si la société subit des pertes, non seulement l'actionnaire ne percevra pas de dividende mais encore son action baissera en valeur.

On voit donc tout l'intérêt qu'il y a à choisir les entreprises dont on souhaite devenir actionnaire. Leur solidité financière, la nature de leurs activités doivent faire l'objet d'un examen attentif. Enfin, un investissement en actions peut, bien sûr, offrir des perspectives de gain rapide; en réalité, il faut être conscient qu'il s'agit plutôt d'un investissement à long terme, seul moyen de voir les années de vaches grasses surclasser les années de vaches maigres.

En conclusion, les risques d'un placement en actions ne sont pas plus grands que les perspectives réelles de gain, mais ils exigent une vigilance accrue.

Attention, pièce abîmée!

Mme O.B., à Nyon: Ayant trouvé quelques pièces d'or dans les affaires de mon mari, j'ai voulu les vendre. Quelle ne fut pas ma surprise de constater que le prix que l'on m'en a offert était très inférieur aux cours officiels! N'y a-t-il pas là une tromperie?

La désillusion de notre correspondante est compréhensible mais de tromperie, il n'y en a point — pour autant que l'on puisse juger sans avoir vu les pièces incriminées et sans connaître les circonstances dans lesquelles on les a achetées. En effet, les pièces d'or ou d'argent se négocient selon les mêmes principes que les timbres-poste: le moindre dommage en diminue considérablement la valeur.

Si les pièces que l'on veut vendre portent des raies ou la marque, même ténue, d'un sertissage, leur valeur tombe facilement à hauteur du métal qu'elles contiennent. C'est pourquoi nous ne saurions trop recommander de prendre le plus grand soin des pièces que l'on a achetées, voire de les confier en dépôt à la banque. Il en coûtera toujours moins qu'une perte de valeur due à un dommage quelconque.

Les assurances sociales

Guy Métrailler

Les allocations pour impotent de l'AVS et de l'AI

1. Règle générale

Elles peuvent être payées aux assurés domiciliés en Suisse qui, en raison de leur invalidité, ont besoin de façon permanente de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir **les actes ordinaires de la vie**, c'est-à-dire:

se vêtir et se dévêtir (éventuellement adapter la prothèse ou l'enlever);
se lever, s'asseoir et se coucher (y compris se mettre au lit et en sortir);
manger (y compris couper les aliments);
faire sa toilette (en particulier se laver, se peigner, se raser et se baigner);
aller aux toilettes;
se déplacer (dans la maison et à l'extérieur).

A titre accessoire, entre également en considération, l'établissement de contacts avec l'entourage.

N'appartiennent, en revanche, pas aux actes ordinaires de la vie ceux qui sont liés à l'exercice d'une profession ou de l'activité habituelle d'une ménagère, par exemple. C'est pourquoi l'aide que requiert un assuré pour l'exercice de sa profession (se rendre au lieu de travail, par exemple) ou dans son champ d'activités n'est pas prise en considération lors de la détermination du taux d'impotence.

2. AI

Le droit à l'allocation ne peut prendre naissance que lorsque **le caractère durable** de l'impotence est prouvé. A ce sujet, il existe deux cas d'octroi d'allocations. D'une part, l'allocation pour impotence permanente, lorsque l'état qui l'a causée s'est stabilisé dans une large mesure et qu'il est irréversible. D'autre part, l'allocation pour impotence de longue durée, lorsqu'elle a persisté